

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction des Ressources Humaines
Sous Direction des Relations et de l'Action Sociales
13499

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 5 AVRIL 2019
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME VERONIQUE MIQUELLY**

OBJET : Extension des bénéficiaires à l'octroi d'une aide financière exceptionnelle lors du décès d'un agent départemental.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la Déléguée aux ressources humaines, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Par délibérations n° 37 du 19 juillet 1999 et n° 48 du 20 juin 2002, le Conseil départemental a approuvé le principe d'une aide financière exceptionnelle modulable dans la limite de 3 000 € pour les ayants droits (enfant, conjoint, concubin, tuteur légal pour les enfants mineurs...) d'un agent départemental décédé.

Afin de pallier les situations d'agents n'ayant ni conjoint, ni descendant direct, il est proposé d'étendre cette aide financière exceptionnelle à toute personne de la famille de l'agent défunt devant prendre en charge les frais d'obsèques, dans le cas où sa situation financière et économique serait difficile. L'attribution de cette aide est du ressort de la commission des aides financières présidée par Madame la déléguée aux ressources humaines, au vu des enquêtes sociales diligentées par les assistantes sociales de la direction des ressources humaines.

Ce rapport ne comporte à ce stade aucune incidence financière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé
La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL